

REGLEMENT PARTICULIER

« LES DEUX BOUCLES DE LAGNY »

28 JUIN 2026

1 Art 1 : Parcours

La commune de Lagny-sur-Marne organise dimanche 28 juin 2026 la course « Les Deux Boucles de Lagny ».

2 Art 2 : Parcours

Le départ sera donné à 10h00 le dimanche 28 juin 2026 sur les bords de Marne à côté du square Foucher de Careil. La course formant une boucle, l'arrivée se fera au même endroit.

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours sera encadrée par des signaleurs.

3 Art 3 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2009 et avant. Le prix d'engagement individuel est fixé à 20 €.

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

La course sera limitée à 300 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation. Les inscriptions seront clôturées sans préavis dès cette limite atteinte.

Tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds et à vélo datant de moins d'un an à la date de la course ou un questionnaire de santé ou une licence de sports. La licence FFCK est à prendre le jour même.

Les coureurs ayant une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme ou un pass running en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical.

Les dossards ne seront remis après présentation d'une de ces pièces justificatives ou sa photocopie et du règlement.

4 Art 4 : Dossards

Les dossards devront être retirés le jour de la course entre 8h00 et 9h00 sur place.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

5 Art5 : Chronométrage

Le chronométrage sera avec une puce collée au dossard.

6 Art6 : Classements et podiums

Les classements aux 3 binômes arrivant scratch, mixte et féminin.

La cérémonie de remise des prix aura lieu sur place à partir de 12h30.

8 Art 8 : Juge arbitre

La décision des juges arbitres sera sans appel.

9 Art 9 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

10 Art 10 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant

REGLEMENT PARTICULIER

« LES DEUX BOUCLES DE LAGNY »

28 JUIN 2026

abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit à l'arrivée.

11 Art 11 : Sanitaires

Des toilettes seront disponibles sur le parking des impôts.

12 Art 12 : Ravitaillement

Des postes de ravitaillement seront mis en place aux km 7 ainsi qu'à l'arrivée.

13 Art 13 : Circulation sur le parcours

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation sous peine de disqualification.

14 Art 14 : Sécurité

Port du casque obligatoire.

Les participants doivent respecter le code de la route.

15 Art 14 : Cas de force majeur

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

16 Art 15 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 64 13 17 63 - Hôtel de la Communauté, 9 allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAIN. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

17 Art 16 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs des Deux Boucles de la Marne 2026 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

18 Art 17 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

Le responsable de la course M. HUGER Pascal